## DEC151070DR11

Décision portant nomination de M. Julien CARCAILLET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 5275 intitulée ISTERRE

## LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) :

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Université Joseph Fourier ;

**Vu** la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte n° 5275 intitulée ISTERRE et nommant M. Stéphane GUILLOT en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 21 avril 2011;

Considérant que M. Julien CARCAILLET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS, délégation Alpes du 29 au 31 mars 2011 et du 19 au 21 avril 2011

## **DECIDE:**

**Article 1**er : M. Julien CARCAILLET, Ingénieur de Recherche CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 5275 intitulée ISTERRE à compter du 01 janvier 2015.

M. Julien CARCAILLET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Julien CARCAILLET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères le 21/09/2015

Le directeur de l'unité Stéphane GUILLOT S. Luillt

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Visa du président de l'Université Joseph Fourier

Pour le Président par délégation

Le Directeur Géneral des Services Joris BENELLE